



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-04-2026 /

Dossier complet le : 02-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016244/KK P

1 Intitulé du projet

Implantation d'une centrale photovoltaïque de 800 kWc au sol sur la commune de Tulette (26) - parcelles C 225 / C 227

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

PREJEANCE INDUSTRIAL

Raison sociale

Altarea Energies Renouvelables

N° SIRET

85246621800058

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FABRY

Prénom(s)

Edouard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 990 kWc. Une partie de terrassement sera effectuée avec du déblais/remblais pour la création de la plateforme recevant l'installation photovoltaïque ainsi que le chemin d'accès central. La superficie pour la création du projet sera d'environ 0,86 ha, entièrement clôturée et séparée en plusieurs zones, afin de limiter les impacts sur la zone. Le projet ne nécessitera pas de démolition de bâti. Actuellement l'aire d'étude s'inscrit sur une superficie de 8 630m², avec une emprise projet de 0,86 ha, dans une zone faiblement boisée. Le projet d'aménagement nécessite : - Le débroussaillage de la zone qui accueillera la centrale (petits bois et buisson); - Le terrassement de la zone d'installation des panneaux photovoltaïques ; - La réalisation de tranchées pour le raccordement au réseau de distribution. - Un raccordement en piquage sur un poste BT/HTA situé à l'est du projet, à environ 500 m, pour une puissance injectée de 990 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour ambition de répondre à la loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable), afin que la commune de Tulette se conforme avec les ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables). L'urgence climatique incite au développement de la filière photovoltaïque au travers de sites "pertinents" situés à proximité des zones de consommation de l'électricité, sur des terrains où les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles sont faibles. La réalisation du projet vise ainsi à participer à l'accroissement des énergies renouvelables dans la production nationale d'énergie, et atteindre les objectifs fixés à l'échelle régionale, dans le respect des doctrines de développement local publiées par les services de l'État et avec l'accord des collectivités locales. ENEDIS sera missionnée pour la gestion des travaux de raccordement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de l'ouvrage prendra en compte les règles de sécurité et d'accessibilité applicables au sein de la zone. La construction, dès lors que toutes les autorisations administratives seront obtenues, se déroulera en plusieurs phases : - Aménagement des accès au parc photovoltaïque - Création d'une zone de chantier et mise en place d'une clôture de protection - Pose des fondations et des structures - Pose des modules photovoltaïques - Pose des câbles - Pose du poste de transformation et de livraison - Raccordement et mise en service de l'installation. La durée estimée de la phase travaux est d'environ 6 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée d'exploitation de la centrale est prévue sur une durée de vie variant de 30 à 50 ans. La phase exploitation qui suivra la mise en service de la centrale, vise à optimiser la production solaire et à maîtriser les risques associés aux installations électriques (campagnes régulières de nettoyage des panneaux, contrôles électriques récurrents). Un monitoring à distance de l'installation est prévu afin de suivre en direct le bon fonctionnement de la centrale. Des opérateurs de maintenance seront amenés à se rendre sur place si des dysfonctionnements venaient à être connus. 94% des modules à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium peuvent être valorisés (chiffres SOREN). À l'issue du démantèlement, le site retrouvera son état naturel d'origine.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une Déclaration Préalable auprès de la préfecture de la Drome (la puissance du projet étant inférieure à 1 MWc).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du terrain d'assiette Emprise au sol Puissance installée du projet Hauteur des panneaux max	(0,86, ha) (0,86, ha) (990, kWc) (environ 3, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune est soumise au RNU.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucune ZNIEFF de type 1 ou 2. La plus proche (ZNIEFF de type 1 - "Parcelle cultivée à Tulette") est située à environ 2,3 km du site (cf Auto-évaluation)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Tulette, sur laquelle s'implante le projet n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site n'est pas couvert par une zone de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Tulette sur laquelle s'implante le projet, n'est pas concernée par la loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Les parcelles du projet se situent en dehors d'un parc naturel ou d'une réserve naturelle.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Les parcelles du projet ne se situent pas sur un territoire concerne par un plan de prevention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet se situe en dehors de tout bien inscrit au patrimoine mondial (ou de sa zone tampon), d'un monument historique (ou ses abords) ou d'un site patrimoine remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone de projet se situe hors zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Tulette est couverte par deux PPRI mais les parcelles du projet ne sont pas concernees par ces derniers.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le PPRn du Lez a ete approuve le 18 decembre 2006 et le PPRn de l'Eygues a ete approuve le 3 octobre 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas situe sur des sols pollues.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site est hors perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet est en dehors de tout site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe : - a environ 2,3 km d'une zone inscrite en tant que Natura 2000 directive habitats "Cours de l'Eygues ". Ces informations sont reprises dans l'annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est situe proche d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement dans la masse d'eau en presence ne sera mis en place, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a avoir des incidences sur les masses d'eau, ni en phase travaux (construction et demantelement), ni en phase exploitation. Le projet ne prevoit aucun ouvrage enterre, ni de deblais notables.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prevoit des terrassements en phase travaux, afin d'accueillir la centrale photovoltaïque, ainsi que la creation de chemin au sein de l'emprise projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de materiaux sera effectue sur site pour la creation de la centrale photovoltaïque.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le choix des materiaux utilises pour la construction du projet et les volumes associes seront determines precisement dans le cadre des futurs etudes de conception

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Un approvisionnement en eau sera nécessaire en phase chantier (sanitaire) soit via une citerne, soit par raccordement au réseau d'eau potable. Toutefois, aucun prélèvement sur la masse d'eau ne sera effectué. En phase exploitation, le projet n'implique pas de besoin en eau, ni de rejet dans le réseau d'assainissement. Une citerne sera mise en place pour les besoins incendies si
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La phase travaux pourrait entraîner une perturbation de la biodiversité. Des mesures de prévention et d'atténuation seront mises en place (maîtrise du risque pollution, gestion environnementale du chantier). L'artificialisation du sol sera limitée au local technique. Les pistes internes seront en graves non traitées, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. L'incidence du projet sera donc faible et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Le plus proche se situant à plus de 2,3 km (cf annexe 6).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est prévu sur une parcelle située en RNU. Cependant le terrain n'est plus exploité depuis plus de 12 ans il est laissé en friche végétale (cf annexe facultative 1 auto-évaluation) Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 préconise l'inscription de terrains non exploités depuis 2013 au document cadre favorisant les projets photovoltaïques au sol. Notre projet n'engendrera pas
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Tulette est couverte par deux PPRI mais les parcelles du projet ne sont pas concernées. Le projet n'est donc pas concerné par des risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Une installation photovoltaïque est inerte, inodore et n'engendre pas de risque sanitaire, en phase travaux ou exploitation. Les centrales photovoltaïques ne sont pas soumises au régime des ICPE
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limite a la periode de chantier, soit environ 6 mois. Le projet engendrera des déplacements supplémentaires en phase chantier lies a la presence d'engins. Cette augmentation de trafic sera temporaire et limitee aux heures d'ouverture du chantier (phase travaux et phase de demantelement). En phase exploitation, la maintenance et l'entretien du site necessite des passages 2 a 5 fois par an sur le site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les transformateurs (phase exploitation) sont susceptibles d'emettre un bruit limite (et calfeutre).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase travaux, les engins pourront etre source de bruit, mais celui-ci sera limite dans le temps et uniquement aux heures d'ouverture du chantier (jours ouvrables et heures diurnes).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Une activite de production d'energie photovoltaïque n'engendrera pas d'odeurs ni en phase travaux et ni exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de vibrations en phase exploitation. La phase de construction peut engendrer des vibrations en lien avec les travaux et le déplacement des machines (courte periode).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations au regard de l'environnement du site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase exploitation, le site sera eclaire lors des phases de maintenance si cela est necessaire et sur une faible zone. Le chantier ne sera a l'origine d'aucune emission de lumiere.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses au regard de l'environnement du site.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Un projet solaire photovoltaïque n'est pas de nature a emettre des rejets, sauf lors de la phase travaux via les engins de chantier (emissions faibles liees au fonctionnement des engins et poussieres eventuelles + rejets des eaux usees des sanitaires du chantier / aire de lavage du chantier etc).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Un projet de parc solaire photovoltaïque n'est pas de nature à engendrer des effluents, ni en phase travaux, ni en phase exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase d'aménagement engendrera des déchets comparables à ceux observés dans tout chantier d'aménagement, essentiellement inertes. La phase de démantèlement sera à l'origine de déchets plus importants : déchets métalliques (modules, onduleurs, transformateurs) et déchets plastiques (gainés). L'ensemble des éléments sera envoyé vers des filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Au regard de sa localisation, de l'absence de co-visibilité grâce à la présence de haies périphériques, le projet ne sera pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager (cf annexe 5).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain n'étant pas exploité et laissé en friche, le projet n'entraîne pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne - Le présent projet de création d'une centrale photovoltaïque n'interférera avec aucun projet existant ou approuvé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet. De fait, une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est annexe au dossier (annexe facultative 1).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la taille du projet (inférieur à 1 MWh) et de l'utilisation actuelle de la parcelle (non-exploitée), nous estimons que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale, dans la mesure où l'auto-évaluation conclut à l'absence d'effets négatifs particuliers (cf annexe facultative 1). De plus, notre projet ne prévoit pas d'artificialisation des sols avec le respect de la faune et la flore locale. Enfin, en tant que Maître d'Ouvrage des travaux, nous nous engageons à mener un chantier vert à faible impact environnemental et respectueux des terres sur lesquelles le projet sera implanté. De fait, une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

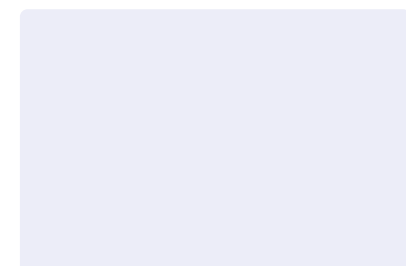
Nom LE BARS

Prénom Mael

Qualité du signataire Chef de projets photovoltaïques

À Paris

Fait le 02-04-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)